

# ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juillet 2022

---

MAINTENANT PROVISOIREMENT UN DISPOSITIF DE VEILLE ET DE SÉCURITÉ  
SANITAIRE EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LA COVID-19 - (N° 9)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° CL11

présenté par  
M. Hetzel et M. Breton

-----

### ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 1 par la phrase suivante :

« Ces mesures ne s'appliquent pas aux personnes qui justifient d'une contre-indication médicale  
faisant obstacle à leur vaccination. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Certaines personnes ne peuvent se faire vacciner en raison de contre-indications médicales. Aussi,  
ces personnes ne peuvent être concernées par les mesures énoncées dans le présent alinéa.